

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

12 juin 2023 à 17h

Salle de réunion du CCAS

de Bagnols-sur-Cèze

_____ **RAPPORT**
VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 12 juin 2023

**Salle de Réunion du CCAS
Ilôt Saint Gilles**

ORDRE DU JOUR

n°	Rapporteurs	Questions	page
1	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Approbation du procès-verbal du 19 avril 2023	4
2	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Modification du contrat d'hébergement temporaire	14
3	Michèle FOND-THURIAL	EHPAD – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023	19
4	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Contrat d'apprentissage	23
5	Michèle FOND-THURIAL	EHPAD – Contrat d'apprentissage	25
6	Michèle FOND-THURIAL	EHPAD – Durée d'amortissement des biens et subvention	27
7	Michèle FOND-THURIAL Question mise sur table	EHPAD – Effacement de dette	29

ÉHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Délibération n°1 / 12-06-2023

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : CCAS – Modification du contrat d'Hébergement temporaire

Vu la délibération n°2/10-03-2022 relative au contrat d'hébergement temporaire,

Considérant la volonté de responsabiliser les personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire mis à disposition par le CCAS, en vue d'un retour à l'autonomie,

Vu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Décide de valider les modifications apportées à l'article 5 du contrat d'hébergement temporaire en rajoutant les éléments suivants :

- En cas de dégradation volontaire, une participation aux frais de réparation sera demandée à l'hébergé. Le remboursement sera de 20% du montant de la facture, avec un plafond de 50€.
- Dans le cadre de la redevance incitative, les hébergés se voient confier un badge permettant d'ouvrir les bacs. Le forfait de base, pris en charge par le CCAS, comprend 2 ouvertures de bacs par mois.
En cas d'ouverture supplémentaire, celle-ci sera facturée 8€ à l'hébergé.
En cas de perte, le nouveau badge sera facturé 10€ à l'hébergé.

Il est précisé que la souscription à une assurance en responsabilité civile, dégâts des eaux, incendie et tous risques locatifs ne sera plus exigée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 12 juin 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL





Direction de la Cohésion Educative, Sociale et Sportive

Centre Communal d'Action Sociale

Place Auguste Mallet

Mairie de Bagnols-sur-Cèze

30205 BAGNOLS SUR CEZE Cedex

☎ 04.66.39.65.00

ccas@bagnolssurceze.fr

Contrat d'hébergement temporaire

LOGEMENT D'EXTREME URGENCE

Entre Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gestionnaire du logement

Et Madame, Monsieur

Ci-après dénommé(e) « l'hébergé(e) » d'autre part.

Le CCAS de Bagnols-sur-Cèze met à la disposition de l'hébergé(e) un logement d'extrême urgence, situé 9 rue Saint-Anne à Bagnols sur Cèze.

Ce logement est conçu pour accueillir 4 personnes, au maximum.

Ce logement peut être occupé par :

Nom, _____ date de naissance :

En qualité d'occupant principal

Les personnes mentionnées ci-dessous pourront aussi occuper le logement :

-
-
-

L'hébergé(e) est accueilli(e) dans ce logement à titre temporaire dans le cadre d'un accompagnement vers le logement pour l'aider à améliorer sa situation actuelle.

L'hébergé(e) devra engager une recherche active de logement et justifier de demandes de logement auprès de bailleurs privés ou sociaux.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT :

Article 1 :

Par le présent contrat, l'hébergé(e) s'engage à :

- occuper exclusivement son logement pour son habitation personnelle et celle des personnes inscrites dans le présent contrat à l'exclusion de toute autre personne,
- user paisiblement du logement mis à sa disposition dans un souci de total respect du voisinage, des locaux, du mobilier et appareils électroménagers,
- n'utiliser ni appareils bruyants ou dangereux, ni produits explosifs ou inflammables,
- entretenir correctement le logement en effectuant autant de fois que nécessaire le ménage. Ne rien stocker à l'extérieur,
- maintenir dans le logement et en aucun cas à déplacer le mobilier qui appartient au CCAS et dont la liste figure en annexe et qui est mis à disposition de l'hébergé(e),
- participer activement avec le CCAS gestionnaire au maintien en bon état de l'appartement,
- signaler immédiatement au gestionnaire tout incident dans son logement et n'effectuer aucune intervention, ni transformation,
- laisser pénétrer dans son appartement les représentants du CCAS en cas de nécessité de service ou d'urgence, ainsi que les ouvriers chargés d'exécuter les travaux urgents ou d'entretien ou d'amélioration,
- ne troubler en aucun cas le calme du voisinage surtout entre 22 heures et 8 heures du matin.

Un état des lieux est fait à l'arrivée et au départ en présence de l'hébergé(e). Une pré-visite sera organisée 48 h avant la date prévue de départ. En cas de dégradations ou de dégâts de l'appartement, du mobilier ou des parties collectives, les réparations et remplacements seront faits par le CCAS aux frais de l'hébergé(e). De même si le logement était rendu en mauvais état de propreté, il sera fait appel à une société de nettoyage aux frais de l'intéressé(e).

Article 2 :

L'hébergé(e) accepte et collabore activement à l'accompagnement social qui lui est proposé par le CCAS ou tout autre organisme chargé de suivre l'évolution de sa situation.

A défaut le contrat devient caduc.

Un bilan de ce travail d'accompagnement sera fait régulièrement dans le cadre de visites à domicile mensuelles.

Article 3 :

La durée du séjour est prévue pour une période de trois mois renouvelables après évaluation sociale à compter du _____, **soit jusqu'au _____, délai de rigueur.** L'hébergement ayant une durée limitée, l'hébergé(e) ne doit se munir que de ce qui est nécessaire à son bien-être personnel (le logement est

entièrement meublé).

A noter : Il n'y a pas d'accès au réseau télévisuel

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Article 4 :

Dans le cas du renouvellement du contrat, donc après une durée de 3 mois, l'hébergé(e) devra verser chaque mois une participation financière, correspondant aux frais d'hébergement et de fonctionnement, fixée à 10% de ses ressources et au prorata temporisé pour tout séjour inférieur à un mois. Le versement aura lieu à terme échu au CCAS, à l'ordre du Trésor Public.

Lorsque que l'hébergé(e) quittera le logement, les sommes versées seront utilisées par le CCAS pour aider l'hébergé(e) à s'acquitter des dépenses liées à un nouvel hébergement.

Article 5 :

La responsabilité civile, vie privée et les affaires personnelles de l'hébergé(e) restent à sa charge. Le CCAS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, dégâts des eaux, incendie quelle qu'en soit la cause. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas de dégradation volontaire, une participation aux frais de réparation sera demandée à l'hébergé. Le remboursement sera de 20% du montant de la facture, avec un plafond de 50€.

Dans le cadre de la redevance incitative, les hébergés se voient confier un badge permettant d'ouvrir les bacs. Le forfait de base, pris en charge par le CCAS, comprend 2 ouvertures de bacs par mois.

En cas d'ouverture supplémentaire, celle-ci sera facturée 8€ à l'hébergé.

En cas de perte, le nouveau badge sera facturé 10€ à l'hébergé.

RUPTURE DU CONTRAT :

Article 6 : par le CCAS

Tout manquement à l'un des articles du contrat d'hébergement de la part de l'hébergé(e) pourra entraîner une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : par l'hébergé(e)

L'hébergé(e) pourra à tout moment mettre fin au présent contrat sous réserve d'un préavis de 48 heures donné au CCAS par écrit.

Fait à Bagnols-sur-Cèze le

La personne hébergée
« lu et approuvé »

Le Président,
Jean-Yves CHAPELET

Pièces annexes : inventaire et état des lieux

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Délibération n°2 / 12-06-2023

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : EHPAD – EPRD 2023 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°11/26-10-2022 du 26 octobre 2022 adoptant le budget prévisionnel hébergement pour 2023,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant les enveloppes proposées par le Conseil départemental du Gard dans le cadre de la procédure de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses,

Vu l'exposé de son rapporteur,

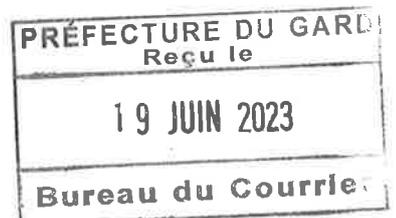
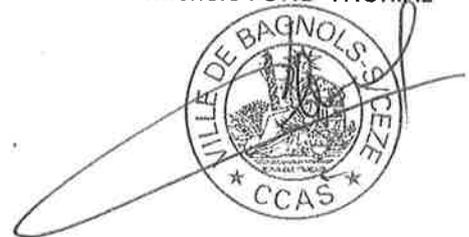
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité d'adopter l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2022 à 3 500 840.86 € en fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour expédition conforme le 12 juin 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Délibération n°3 /12-06-2023

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : CCAS- Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2018.771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 92.1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93.162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite poursuivre son implication dans le dans le domaine de l'apprentissage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

Le Conseil d'administration décide :

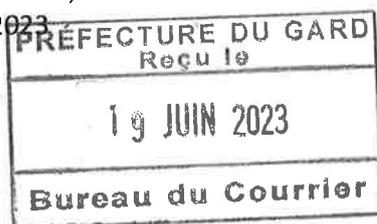
- de signer pour la rentrée 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Solidarités	1	Licence dernière année Conseillère économique sociale et familiale

- Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses seront imputés sur le budget en cours.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

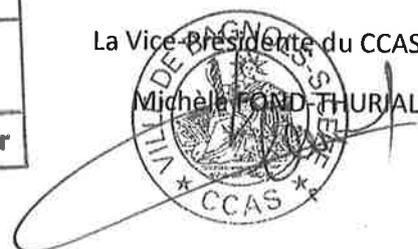
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 12 juin 2023



La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Délibération n°4 /12-06-2023

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : EHPAD- Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2018.771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 92.1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93.162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'EHPAD « Les coquelicots » souhaite poursuivre son implication dans le dans le domaine de l'apprentissage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

Le Conseil d'administration décide :

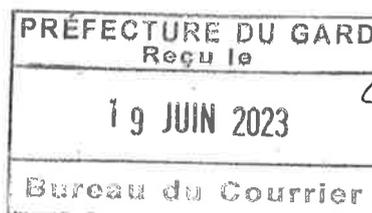
- de signer pour la rentrée 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Soins	1	DE d'aide-soignant

- Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses seront imputés sur le budget en cours.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 12 juin 2023



La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Délibération n°5 /12-06-2023

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : EHPAD- Durée d'amortissement des biens et des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

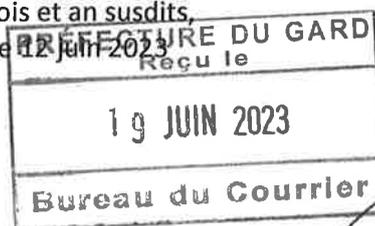
Décide d'approuver le tableau du durée d'amortissement des biens et subvention de la façon suivante :

Durée d'amortissement des biens et subventions

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
203	Immobilisations incorporelles	40 ans
2031	Frais d'étude	40 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	40 ans
2131	Bâtiments	40 ans
2135	Installation générales, agencements	30 ans
2151	Installations matériel et outillages	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154	Matériel et outillage	15 ans
2181	Installations générales aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	2 à 5 ans
	Installations techniques	10 ans
1311	Subvention état	20 ans
1312	Subventions collectivités	20 ans
13188	Autres subventions	20 ans
1391	Subventions inscrites au compte de résultats. État	20 ans
1392	Subventions inscrites au compte de résultats. Collectivités territoriales	20 ans
13988	Subventions inscrites au compte de résultats. Autres subventions.	20 ans

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 12 juin 2023



Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Délibération n°6 /12-06-2023

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : EHPAD- Régularisation d'une opération budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public

Vu l'avis rendu par le comité national de fiabilité des comptes locaux

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide de régulariser cette discordance par une opération d'ordre non budgétaire qui sera passée par le comptable :

selon le cas :

DEBIT 1641 / CREDIT 1068 pour 34.29€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour expédition conforme le 12 juin 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL

